

VILLE DE HUNINGUE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h34 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Nicole GESSER, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjointes.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Céline ADESSI, Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Anne-Catherine GIESHOFF (jusqu'au point 7 inclus), Angélique LIJIC (jusqu'au point 12 inclus), Qendresa ALIU, Patrick STRIBY, Alexandrina TRENEVA (arrivée au point 3), Philippe LAPP-HUMBERT, Abderrahim DOUIMI, Conseillers.

Absents :

Monsieur Philippe SUTTER qui a donné procuration à Monsieur Christian KEIFLIN
Monsieur Amar ZELLAGUI qui a donné procuration à Monsieur Umberto MEDIATI
Monsieur Lyass BENCHEKOR qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON
Madame Anne-Catherine GIESHOFF qui a donné procuration à Monsieur Franck KEIFLIN à compter du point 9
Madame Marie TROENDLÉ qui a donné procuration à Madame Qendresa ALIU
Monsieur Mathieu FRIES qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY
Madame Véronique WAUTHIER qui a donné procuration à Madame Alexandrina TRENEVA

Absente :

Madame Hassina HEBBACHI

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE
GESTION 2022**
- POINT. 4 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022**
- POINT. 5 CESSIION D'UN VÉHICULE**
- POINT. 6 DÉCISION MODIFICATIVE**
- POINT. 7 ACHAT DE VOLUMÉTRIES DANS LE PARKING DU SILO CONSTRUCTA
ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES**
- POINT. 8 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ OLRYS CLOISONS**
- POINT. 9 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VALANT DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL
ET DÉFINITIF DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT DE TERRE AU
DÉPÔT BUT (PARCELLES CADASTRÉES SECTION 7 N° 325 – 327 – 329)**
- POINT. 10 CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 3 N° 415-12**
- POINT. 11 ATTRIBUTION D'UNE PRIME DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- POINT. 12 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS
LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE**
- POINT. 13 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**
- POINT. 14 CONVENTION CADRE D'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION**
- POINT. 15 VERSEMENT AUX AGENTS DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**
- POINT. 16 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTÉ »
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ »**
- POINT. 17 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- POINT. 18 NOUVEAUX TARIFS D'ACTIVITÉS DU POLE ENFANCE-JEUNESSE**
- POINT. 19 CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR**
- POINT. 20 TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE**
- POINT. 21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE ENTREPRISE**
- POINT. 22 CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA PUBLICATION DES
DONNÉES SUR LE PORTAIL OPEN DATA DE SAINT-LOUIS
AGGLOMÉRATION**
- POINT. 23 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 24 POINTS DIVERS**

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h34 et précise qu'il s'agit de la dernière séance avant la trêve estivale.

Monsieur **le Maire** sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le retrait du point 11 inscrit à l'ordre du jour.

L'ensemble des Conseillers se prononce en faveur du retrait du point.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents et représentés ayant participé à la séance du 30 mars 2023 :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022***Arrivée de Madame Alexandrina TRENEVA***

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Les comptes administratifs retracent la gestion de l'exercice 2022 conformément aux budgets et décisions modificatives votés par le Conseil Municipal.

Les résultats des comptes administratifs 2022 sont les suivants :

Monsieur **Dominique BOHLY** propose qu'il y ait une présentation globale des 4 budgets et que Monsieur **le Maire** ne sorte de la salle du Conseil Municipal qu'à l'issue de cette présentation.

A. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE**1) Section de fonctionnement**

- *Dépenses*

Monsieur **le Maire** souligne la baisse des dépenses énergétiques et notamment celles relatives au chauffage.

- *Recettes*

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite obtenir confirmation du fait que la récente et forte augmentation des bases n'apparaît pas sur ce compte administratif.

Monsieur **le Maire** confirme, cela sera visible sur le compte administratif 2023.

Monsieur **le Maire** souhaite faire part d'une bonne nouvelle s'agissant de la dotation de l'« EUROAIRPORT » qui ne concerne toutefois pas les années 2021 et 2022, mais seulement l'exercice 2023. Pour cette année la dotation sera à nouveau versée à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. Par conséquent l'attribution de compensation due à la Commune retrouvera son niveau antérieur tel que l'engagement qui avait été pris.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que cela traduit le fait que l'aéroport a de nouveau fait des bénéfices en 2022.

Monsieur **le Maire** confirme. Ce bénéfice dépasse même le déficit cumulé.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela est purement mathématique.

Monsieur **le Maire** confirme mais rappelle qu'il reste un solde de 4,6 millions au détriment de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Monsieur **le Maire** précise que le chapitre 7381 « taxe additionnelle aux droits de mutation » correspond aux sommes perçues par la Commune lors de la cession de biens immobiliers ou de l'achat de biens immobiliers neufs. Lors de l'établissement du budget primitif, la Commune est toujours très prudente, mais ces droits sont conséquents car il y a beaucoup de mouvements à HUNINGUE. Cette taxe est versée aux notaires, elle est commune à toutes les Communes de France et est fixée par l'État.

2) Section d'investissement

Madame **Christine FRANCOIS** note qu'aux chapitres 35 et 36 pour une somme de 4,2 millions budgétisée, il est fait état de restes à réaliser de 3,4 millions d'euros.

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de travaux effectués durant l'exercice budgétaire mais qui seront payés l'année suivante. Ces sommes constituent également un plus pour les futurs investissements tel que les travaux de la rue Abbatucci. Toutefois, l'essentiel de cette somme concerne des opérations de 2022 qui ne sont payées qu'une fois que les prestations sont validées.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir quelle proportion de ces restes à réaliser est déjà notifiée.

Monsieur **le Maire** indique que, pour deux tiers de cette somme, les montants sont déjà notifiés.

Madame **Christine FRANCOIS** note que ces montants sont les mêmes dans le budget primitif 2023.

Monsieur **le Maire** rappelle que ces sommes sont maintenues car elles permettent de régler des factures non émises lors de l'exercice budgétaire en question. Mais s'il reste de l'argent, il serait dommage de l'ôter pour le réaffecter l'année suivante, sur le même compte, en « report à nouveau ». Cela peut également permettre de régler un avenant pour le Pôle Technique ou d'anticiper des dépenses à venir (comme dans le cas de la réhabilitation du square Soustons et de la rue Abbatucci).

Madame **Christine FRANCOIS** en conclut que ces opérations ne sont donc plus nécessairement votées.

Monsieur **le Maire** précise que ces restes à réaliser ne sont pas suffisants à eux seuls, ces sommes, affectées à des nouveaux projets, doivent obtenir l'aval du Conseil Municipal. Monsieur **le Maire** considère que la transparence financière reste entière, budgétairement il est plus simple de conserver ces montants que de devoir les reverser par après. Toutefois il ne faut pas exagérer pour respecter la sincérité budgétaire.

Monsieur **le Maire** poursuit en précisant que, pour une opération une partie des sommes peut déjà avoir été versée, mais que des difficultés sur la prestation peuvent apparaître et durer des années. L'argent à sortir doit donc être inscrit quelque part.

Monsieur **le Maire** affirme être ravi de constater qu'il y a d'importants restes à réaliser au poste « rues et trottoirs » qui est un compte emblématique compte tenu des travaux qui restent à effectuer.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** estime que cela peut permettre d'éviter de voter des avenants.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il est normal que le Conseil Municipal ait à se prononcer pour des avenants alors qu'il s'était initialement engagé pour un certain montant. Toutefois, avec l'argent restant, il n'est pas nécessaire d'emprunter ou d'ajouter de l'argent au chapitre mais l'opération, elle, doit être validée.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** fait état de réfections d'immeubles pour un million d'euros.

Monsieur **le Maire** indique s'exprimer sous le contrôle de Monsieur **Dominique BOHLY** et de Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, Directrice Générale Adjointe, et précise que des travaux sont prévus chaque année avec des anticipations.

Monsieur **Dominique BOHLY** évoque la situation de travaux qui ne sont pour l'heure pas encore engagés tel que celui de la toiture de l'immeuble du « bloc poste ». Certaines prévisions prennent du retard compte tenu des moyens humains disponibles au Pôle Technique.

Monsieur **le Maire** explique qu'en théorie, il serait nécessaire d'effectuer un travail visant à annuler les crédits pour les réaffecter quelques mois plus tard. Mais plutôt que de conduire ces deux opérations, les crédits sont maintenus dans le restes à réaliser.

Monsieur **le Maire** estime qu'il s'agit de bon sens, mais ces crédits doivent être annulés si l'opération est trop lointaine.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** évoque l'éventualité de travaux importants.

Monsieur **le Maire** confirme mais précise que dans un tel cas des sommes seraient ôtées d'un poste pour les réaffecter spécifiquement à l'opération « importante ».

Madame **Christine FRANCOIS** constate néanmoins qu'il y a globalement plus de 10 millions de restes à réaliser et estime que cela n'est pas logique.

Monsieur **le Maire** rétorque qu'il s'agit de soucis de riches et estime qu'il faut les maintenir dans l'optique de gros projets.

Monsieur **le Maire** affirme que si cette situation existait à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION il serait le plus heureux des Présidents.

Monsieur **le Maire** conclut en indiquant que si cette situation n'est pas en tout point parfaite, sur le plan de la sincérité budgétaire, elle est confortable par rapport à l'avenir.

Monsieur **Dominique BOHLY** se déclare en total accord avec les propos de **Monsieur le Maire**.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise ne voir aucun problème avec ce jeu d'écriture.

Monsieur **Dominique BOHLY** considère qu'il s'agit d'une manière de mettre de l'argent de côté.

Monsieur **le Maire** tient à rappeler que, selon la législation, il ne faut abonder le budget que de ce qui est nécessaire. Ce qui est inutile, il faudrait l'enlever pour le remettre l'année suivante. Cela engendre beaucoup d'écritures, surtout pour des projets qui ont six mois de retard. Sur le fond, il est possible de communiquer une grille qui présente la proportion des sommes engagées au sein des restes à réaliser.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle que la Loi protège le Conseil Municipal. Il n'est pas possible de lancer des projets sans sa consultation préalable.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise en outre que, concernant l'élaboration budgétaire, le manque de temps et de moyens ne permet pas de rentrer dans des études détaillées à 2 ou 3%. Il n'est pas possible d'investir à ce point dans l'ingénierie, et cela n'aurait aucun sens.

Monsieur **Patrick STRIBY** appuie cette déclaration notamment compte tenu du contexte actuel.

Monsieur **le Maire** évoque l'exemple des droits de mutations abordé précédemment. L'argent supplémentaire perçu va abonder le virement à la section d'investissement qui va permettre de garnir différents comptes.

Monsieur **le Maire** réaffirme préférer présenter un compte administratif qui comprend d'importants restes à réaliser que de n'avoir que « des cailloux à sucer » sans nouvelles recettes pour l'année suivante.

Monsieur **le Maire** rappelle en outre que la Commune de HUNINGUE est solidaire au travers du FPIC et de sa DGF qui est négative.

Monsieur **le Maire** se déclare favorable à cette solidarité mais estime qu'on n'enrichit pas les pauvres en appauvrissant les riches.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que la Commune s'est montrée très prévoyante s'agissant de la crise énergétique, mais se déclare surpris et inquiet, malgré son naturel optimiste, de l'accélération d'un certain nombre de process visant en la décarbonation - nécessaire - de notre société. Certains auront du mal à joindre les deux bouts.

B. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

- *Recettes*

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souhaite savoir si les panneaux photovoltaïques sont assurés.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative et constate que, malgré les récentes grêles, aucune casse n'est à déplorer.

C. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PARKING

Aucune intervention

D. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMERCIAUX

Aucune intervention

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Monsieur **Dominique BOHLY** soumet l'approbation de chaque compte administratif au vote.

- de la Ville, lequel présente un excédent total de :	12 185 899,16 €
- du budget photovoltaïque, lequel présente un excédent total de :	316 066,81 €
- du budget parking, lequel présente un excédent total de :	73 000,48 €
- du budget baux commerciaux, lequel présente un excédent total de :	533 223,76 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités des budgets annexes, les identités de valeurs avec les résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats notifiés tels que présentés ;
- de préciser que la reprise des résultats se fera à l'établissement des budgets supplémentaires ou de décisions modificatives 2023 de chaque entité.

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements aux Conseillers Municipaux pour la confiance témoignée ainsi qu'à Monsieur **Denis BRENGARD** et au Pôle des finances pour le travail fourni.

POINT. 4 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

A. BUDGET VILLE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement			Section d'investissement	
Dépenses	13 673 994,51 €		Dépenses	5 618 690,57 €
Recettes	18 117 207,49 €		Recettes	13 361 376,75 €
Résultat	+ 4 443 212,98 €		Résultat	+ 7 742 686,18 €
	Résultat global	+ 12 185 899,16 €		

1) Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de fonctionnement s'élève donc à **+ 4 443 212,98 €**. Compte tenu du résultat excédentaire en investissement et des reports en dépenses comme en recettes éventuellement, la somme à affecter en réserves est de **2 007 213,82 €**. Le solde soit **2 435 999,16 €** restant en report à nouveau.

2) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **10 595 100 €** :

202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	14 600 €
2031	Frais d'études	463 200 €
2051	Concessions et droits similaires	22 300 €
	Sous-Total	500 100 €
2041512	Groupements de collectivités – GFP de rattachement – Bâtiments et installations	7 000 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	5 000 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	55 700 €
	Sous-Total	67 700 €
2111	Terrains nus	576 700 €
2112	Terrains de voirie	7 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	33 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	455 800 €
2138	Autres constructions	754 200 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 100 €
2161	Œuvres et objets d'art	4 200 €
2182	Matériel de transport	388 700 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 100 €
2184	Mobilier	62 400 €
2188	Autres	142 900 €
	Sous-Total	2 454 100 €

11 2313-11	Réfection d'immeubles	1 101 300 €
13 2313-13	Casino – Musée	12 100 €
15 2313-15	Cimetière	3 100 €
16 2313-16	Carré des Seniors	2 400 €
17 2148-17	PEV	12 900 €
18 2313-18	Stade	901 100 €
22 2313-22	Timonerie	37 300 €
23 2313-23	CACL	195 600 €
25 2313-25	Etablissements scolaires	100 200 €
27 2313-27	Périscolaire	17 500 €
28 2313-28	Serre Municipale	163 900 €
30 2313-30	Maison des sports	23 900 €
34 2313-34	Mairie	94 400 €
40 2313-40	Pôle Petite Enfance	87 000 €
42 2313-42	Triangle	119 100 €
44 2313-44	Résidence autonomie « La Dunette »	65 500 €
46 2313-46	Cours de Tennis	58 200 €
47 2313-47	Centre technique municipal	102 100 €
49 2313-49	Logement d'urgence	10 000 €
60 2313-60	VEFA – Parking Silo rue du Capitaine FOY	800 000 €
24 2315-24	Poteaux d'incendie	5 000 €
26 2315-26	Autres réseaux	61 500 €
35 2315-35	Rues et trottoirs	3 439 900 €
36 2315-36	Eclairage public	110 600 €
37 2315-37	Aires de jeux	21 900 €
48 2315-48	Place Abbattucci	14 200 €
	Sous-Total	7 560 700 €
45811	Opérations sous mandat	12 500 €

- *Recettes*

Les restes à réaliser s'élèvent à **845 200 €** :

1328	Autres (opérations VIS-A-VIS Fond Interreg)	832 700 €
45821	Opérations sous mandat	12 500 €

3) Résultat global après incorporation des restes à réaliser

Résultat total 2022	+ 12 185 899,16 €
Restes à réaliser DEPENSES	- 10 595 100,00 €
Restes à réaliser RECETTES	+ 845 200,00 €
	+ 2 435 999,16 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider les propositions d'affectation telles que décrites ci-dessus.

B. BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation			Section d'investissement	
Dépenses	28 440,26 €		Dépenses	120,00 €
Recettes	145 374,07 €		Recettes	199 253,00 €
Résultat	+ 116 933,81 €		Résultat	+ 199 133,00 €
	Résultat global	+ 316 066,81 €		

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'affecter ces résultats en report à nouveau

C. BUDGET PARKING ABBATUCCI

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation			Section d'investissement	
Dépenses	136 197,93 €		Dépenses	562,70 €
Recettes	143 284,98 €		Recettes	66 476,13 €
Résultat	+ 7 087,05 €		Résultat	+ 65 913,43 €
	Résultat global	+ 73 000,48 €		

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Restes à réaliser : 20 400 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	400 €
2138	Autres constructions	20 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser) ;

D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation			Section d'investissement	
Dépenses	127 489,19 €		Dépenses	765,63 €
Recettes	577 269,75 €		Recettes	84 208,83 €
Résultat	+ 449 780,56 €		Résultat	+ 83 443,20 €
	Résultat global	+ 533 223,76 €		

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Restes à réaliser : 20 200 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	200 €
2138	Autres constructions	20 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser) ;

Ces décisions seront reprises aux budgets supplémentaires éventuels ou décisions modificatives 2023 au niveau de chaque entité.

POINT. 5 CESSION D'UN VÉHICULE

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Il a été décidé que la Commune se sépare d'un de ses véhicules de modèle « *FIAT DUCATO* » et, pour ce faire, de trouver un acquéreur par enchère.

Les caractéristiques de cette cession sont les suivantes :

- date d'acquisition du véhicule concerné: 2012 ;
- valeur brute : 26 109,15 € totalement amortie, sa valeur nette comptable est donc nulle ;
- bénéficiaire : Monsieur BAUDRAY Fabrice, ZA Longefan 73300 ST JEAN DE MAURIENNE ;
- prix de cession 17 346 € (à l'issue de l'enchère).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'offre d'achat de 17 346 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la vente en faveur de Monsieur Fabrice BAUDRAY.

POINT. 6 DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Afin de permettre à l'association « Plongée des 3 frontières » d'acquérir des gobelets réutilisables, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 700 €.

Par ailleurs, le Centre technique municipal, pour le rechargement de ses véhicules électriques, a besoin de l'installation de bornes de rechargement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider les mouvements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

2313-47	Opération : Centre Technique	+ 20 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 700 €
022	Dépenses imprévues	- 20 700 €

Monsieur **le Maire** estime qu'il s'agit là d'un exemple concret qui démontre que le Conseil Municipal doit donner son feu-vert et être consulté.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite savoir si la commande de gobelets concerne la vente de boissons.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** confirme, ces gobelets seront utilisés pour les manifestations.

POINT. 7 ACHAT DE VOLUMÉTRIES DANS LE PARKING DU SILO CONSTRUCTA ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

En décembre 2017 a été signé un protocole foncier entre la Société « *BELLECHASSE* », Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de HUNINGUE dans le cadre du projet porté par « *CONSTRUCTA PROMOTION* » pour la réalisation d'opérations immobilières dans le périmètre de reconversion des berges du Rhin et du quartier fluvial.

Au nombre des constructions est prévue la réalisation d'un silo de parkings (« Ilot P ») permettant de répondre aux besoins des projets. Un certain nombre de places situées dans cet ilot sera vendu au détail à des acquéreurs des immeubles BOGEN et LINK. D'autres seront vendues avec l'immeuble de Co-living (Ilot C).

Par ailleurs, un niveau complet (R-1 indépendant), soit 48 places de stationnement, est cédé à la Ville pour devenir un parking public. Est également comprise dans la transaction la cession à l'euro symbolique du WC public aménagé par le promoteur à l'angle du parking ainsi qu'une étroite bande d'espaces verts en pied d'ilot.

Les biens cédés à la Ville étant imbriqués dans l'opération du promoteur, ils ont été divisés en volumes. Dans la division en volume, le droit de la propriété ne s'exerce pas sur une surface au sol, mais sur un volume (c'est-à-dire un espace planimétrique et altimétrique) qui fait l'objet d'un droit de propriété appelé « droit de superficie ».

La division en volume est nécessaire dans les imbrications immobilières complexes dans lesquelles il y a coexistence d'espaces publics et privés pour éviter l'application du régime de la copropriété qui est inapproprié en l'espèce. Il n'en demeure pas moins que les volumes appartenant à la Ville cohabitent avec des volumes privés avec lesquels ils présentent des interfaces ou des équipements communs. Il est donc nécessaire d'en organiser la gestion.

A cet effet, le promoteur a décidé de créer une association de propriétaires constituée sous forme d'Association Syndicale Libre (ASL). L'Association a pour objet de gérer et d'effectuer des travaux en commun d'entretien, d'amélioration ou de mise en valeur des espaces ou des équipements communs (réseaux, espaces verts, éclairage, ascenseur, etc.). Il en découle une nécessité pour la Ville d'adhérer à l'association. Cette adhésion engendre une participation aux charges communes selon une quote-part qui repose sur trois facteurs cumulatifs : la consistance, la superficie et la situation de chaque volume.

Pour la ville de Huningue, les quotes-parts sont ventilées par les statuts sur deux postes de charges selon la nomenclature suivante :

- au titre des charges générales : 2122/10.000èmes pour le parking public et l'espace vert (volume n°3) et 30/10.000èmes pour le WC public (volume n°5) ;
- au titre des charges spécifiques d'ascenseur : 2641/10.000èmes pour la desserte du parking public (volume n°3).

Les dépenses y afférentes sont régies par les statuts et notamment par les articles 19 et 20 qui prévoient l'approbation par l'assemblée du Syndicat en réunion ordinaire avant le 30 juin du projet de budget de l'année en cours et la liquidation des charges par appels de fonds adressés par le président à chaque propriétaire, les charges n'étant pas payables par imputation sur la dotation budgétaire annuelle qui constitue la trésorerie de l'ASL.

La valorisation des charges sera connue lors de l'approbation du 1^{er} budget qui devrait intervenir au premier semestre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque une clause de retard qui serait contenue dans le contrat signé en 2017.

Monsieur **le Maire** indique ne pas être en mesure de répondre à cette question.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que ce genre de clauses existe toujours.

Monsieur **Dominique BOHLY** donne la parole à Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER qui précise qu'à l'époque il y avait un protocole global et non plusieurs propres à chaque projet.

Monsieur **Philippe LAPP-HUMBERT** note la différence de tentièmes entre la surface acquise et ceux appliqués à l'ascenseur.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services, qui indique que la différence de charges est liée aux étages et à la nécessité proportionnelle d'utiliser l'ascenseur.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** estime que la Commune n'a pas d'autre choix que de valider ce document.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme, il s'agit de la seule manière de se répartir les frais communs de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'adhésion de la Commune de HUNINGUE à l'Association Syndicale Libre (ASL) de Propriétaires dénommée "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE PARKING VAUBAN" ;
- de désigner Monsieur Dominique BOHLY pour siéger au sein de l'ASL PARKING VAUBAN en qualité de représentant de la Commune de HUNINGUE ;
- de désigner Monsieur Denis BRENGARD pour assurer la suppléance de Monsieur Dominique BOHLY et siéger au sein de l'ASL PARKING VAUBAN en qualité de représentant de la Commune de HUNINGUE ;
- d'approuver les modalités de gestion, de fonctionnement et de financement de l'ASL PARKING VAUBAN telles que prévues aux statuts dont un exemplaire est annexé aux présentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes concourant à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur la livraison du parking silo.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que la construction est relativement rapide et qu'elle pourrait durer environ 9 mois. C'est ce qui était prévu au départ avec un décalage entre la construction de l'immeuble de cet équipement.

Départ de Madame Anne-Catherine GIESHOFF.

POINT. 8 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ OLRYS CLOISONS

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation de son stade, la Commune de HUNINGUE a conclu un marché public (notifié le 28 septembre 2020) avec la société « *OLRY CLOISONS* », dont le siège est à TURCKHEIM.

Les prestations du marché concernent les travaux du lot n°11 – Plâtrerie / Faux-plafonds pour un montant de 81 305,00 euros HT. Les travaux ont été réceptionnés le 5 août 2022.

Le 17 août 2022, la société « *OLRY* » a adressé à la Ville un courrier de réclamation portant d'une part sur la prise en compte des fortes augmentations subies sur certains matériaux et en particulier sur les deux produits bien spécifiques que sont le plafond en métal déployé et les dalles plafond de la gamme « *ORGANIC* ».

L'incidence a été chiffrée par l'entreprise à 8 888,00 € HT.

Le marché ayant été clos par l'effet de la décision de réception du 5 août 2022, aucun avenant n'a pu être conclu avec l'entreprise ouvrant ainsi la voie à un contentieux.

Après analyse de la réclamation par le maître d'œuvre (« *IXO ARCHITECTURE* ») et après discussions et concessions réciproques, un accord global a été conclu sur la base d'une transaction d'un montant de 4 457 euros pour solde de tout contentieux.

VU le Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la société d'architecture « *IXO* », maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la conclusion entre la Commune de HUNINGUE et la société « *OLRY CLOISONS* » d'une transaction à intervenir pour éteindre tout litige en cours et à venir portant sur le marché public ST-2020-M05-11 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ci-annexé et à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

POINT. 9 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VALANT DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL ET DÉFINITIF DU MARCHE DE TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT DE TERRE AU DÉPÔT BUT (PARCELLES CADASTRÉES SECTION 7 N° 325 – 327 – 329)

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Par un acte d'engagement en date du 13 septembre 2021, la Commune de HUNINGUE a confié à la Société « GCM » des travaux de déblaiement de terrain au « *dépôt But* » dans la perspective du réaménagement de ce site.

Les travaux de la Société « GCM » ont été réceptionnés sans réserve le 1^{er} décembre 2021.

En date du 5 mai 2022, la Société « GCM » a notifié à la Commune de HUNINGUE son projet de décompte final, accompagné du justificatif des quantités de matériaux inertes et non inertes transportées et évacuées, d'un tableau récapitulatif des bons de pesées sur l'« *ISDI HOLCIM* » à RIXHEIM ainsi que d'un tableau récapitulatif des bons de pesées sur l'« *ICPE SORHEVAL* » à VENDENHEIM.

Ce projet a été notifié simultanément le même jour au maître d'œuvre, le cabinet « *ARCHIMED* ».

Par un courrier en date du 30 mai 2022, le maître d'œuvre a indiqué à la Société « GCM » que sa proposition « *de projet de décompte final* » était rejetée en lui précisant les principaux « *éléments de désaccord* » de la Commune.

Il précisait par ailleurs à la société que « *seul un Projet de Décompte Final indiquant les quantités prévues au marché* » serait « *accepté à l'avenir* ».

Par un courrier en date du 4 juillet 2022, la Société « GCM » a notifié à la Commune de HUNINGUE, avec copie au maître d'œuvre, son projet de décompte général signé composé :

- du projet de décompte final transmis le 5 mai 2022 ;
- du projet d'état du solde hors révision de prix définitive ;
- du projet de récapitulation des acomptes mensuels et du solde hors révision de prix définitive.

Par un courrier en date du 11 juillet 2022, réceptionné le 18 juillet 2022 par la Société « GCM », la Commune de HUNINGUE indiquait à la société :

« Suite aux échanges antérieurs, nous vous informons que votre proposition de projet de décompte final est à nouveau rejetée. Votre proposition étant identique aux propositions déjà faites, nous ne pouvons accepter ce projet pour les arguments qui ont déjà été soulevés par notre bureau d'études Archimed Environnement dans le courrier daté du 30 mai 2022 ».

Par un courrier en date du 12 août 2022, la Société « GCM » s'est prévaluée d'un décompte général et définitif en sa faveur, en application des stipulations du CCAG-Travaux de 2009 dans sa modification issue de l'arrêté du 3 mars 2014.

Les parties se sont alors rapprochées dans le cadre de pourparlers et ont convenu des dispositions contenues dans le protocole joint en annexe.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite obtenir des précisions quant aux dispositions de cet accord.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Quentin BRUNOTTE qui précise les montants de la transaction en indiquant que la somme versée comprend également le règlement de la fin des prestations initiales du marché.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir quel est le montant global de la prestation.

Monsieur Quentin BRUNOTTE indique que le marché était environ de 100 000 euros HT.

Madame **Christine FRANCOIS** en conclut que la transaction est de l'ordre de 15 % du montant global.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les bons de pesées produits par l'entreprise sont irréfutables mais que l'information préalable et nécessaire, lors de dépassements des conditions initialement prévues, n'a pas été respectée.

Monsieur **le Maire** estime qu'aucune des deux parties n'a eu raison à 100%.

Madame **Christine FRANCOIS** estime que le litige porte plus sur la forme.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme, l'entreprise aurait dû arrêter les travaux pour en informer la Commune et la Commune aurait dû donner son accord. Les bons de pesées sont de toute manière incontestables.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** estime qu'il est logique qu'il y ait des surprises sur ce type de travaux.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme que cette histoire n'est pas « très glorieuse ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord joint en annexe.

POINT. 10 CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 3 N° 415/12

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La Ville de HUNINGUE a reçu Monsieur et Madame Arnaud GABY, propriétaires du 1, rue de la Poudrière, qui ont émis le souhait d'acquérir le mur en pierre attenant à leur propriété et appartenant à la Ville.

Cette parcelle d'une contenance de 6m² au total, a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et est répertoriée section 03 parcelle 415/12.

Le service des domaines a été consulté en date du 14 avril 2023.

Le prix de vente de la parcelle proposé à Monsieur et Madame GABY a été fixé à 2 600 €. Les frais liés à la transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle n'ayant pas d'usage particulier pour la Ville et générant des frais d'entretien, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette requête et d'autoriser la vente.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime que ce souhait est légitime. Ces personnes souhaitent acquérir ce mur qui est en limite de propriété. Celui-ci n'a pas d'intérêt historique alors que les acquéreurs s'engagent à le rénover. Cette cession ne portera pas préjudice à de futurs aménagements.

Monsieur **le Maire** résume la situation en indiquant que la Ville ne perd rien et que cette transaction contente les acquéreurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents.

POINT. 12 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

Dans le cadre du dispositif d'aide financière au bénéfice, d'une part des propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial, d'autre part des commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne, il est proposé d'octroyer une prime à :

Monsieur Steven LY pour son restaurant « *SEN SUSHI* », 15 rue Barbanègre 68330 HUNINGUE, pour :

- l'installation d'un store-banne ;
- l'aide à l'installation d'une terrasse ;
- l'aide à l'installation d'une enseigne.

Le montant des factures s'élève à 13 596,38 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 3 883,87 €.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'un nouveau planning d'aides va être proposé. Celles-ci seront plus conséquentes mais resteront dégressives dans le temps

Monsieur **le Maire** indique que la Commune a souhaité aller un peu vite pour cette attribution puisque la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée en septembre. Le but étant que le commerce puisse bénéficier de cette aide le plus rapidement possible

Madame **Christine FRANCOIS** s'interroge sur le taux d'aide applicable. Dans le cas présent il s'élève à 28,5 %.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Loredana ROMANO, cheffe du pôle évènementiel & commerces qui précise que les pourcentages ne sont pas les mêmes selon les postes et que si trois d'entre eux sont de 25%, le quatrième est de 40%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'attribuer une aide d'un montant de 3 883,87 €, à Monsieur Steven LY, sous réserve de la parfaite complétude du dossier de demande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces y afférentes.

Départ de Madame Angélique LIJIC.

POINT. 13 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Monsieur **le Maire** expose :

Le Conseil Municipal est informé de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilisent des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Monsieur **le Maire** précise que les projets ne sont pas encore définis au niveau de la Commune, mais qu'il est, dans un premier temps, important d'approuver le contrat. Par la suite, des projets pourront être subventionnés par la CEA.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- ↳ Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- ↳ Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- ↳ Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- ↳ Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- ↳ Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- ↳ Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du Contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat précité,

- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT. 14 CONVENTION CADRE D'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION

Monsieur **le Maire** expose :

La Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même Code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La Loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionnées à l'article L. 452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la Collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique ;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite avoir confirmation que cela n'a rien à voir avec le médiateur qui effectue régulièrement ses permanences en Mairie.

Monsieur **le Maire** confirme. Cette compétence concerne l'activité professionnelle des agents de la Ville. En cas de désaccord il est possible de s'engager vers une solution amiable.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que ce mécanisme reste marginal.

Monsieur **le Maire** l'espère.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
En dehors des litiges compris dans cette liste, la Collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.
- de rémunérer le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**POINT. 15 VERSEMENT AUX AGENTS DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur **le Maire** expose :

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Le FIPHFP participe notamment aux frais de déménagement des fonctionnaires en situation de handicap qui doivent déménager pour conserver leur emploi ou évoluer dans leur carrière, ce qui est le cas d'un agent de la Ville qui a obtenu sa mutation le 1^{er} janvier dernier pour la fonction publique hospitalière pour un poste plus léger compatible avec sa pathologie.

La collectivité a perçu du FIPHFP une aide d'un montant de 750 € concernant cette opération, qui n'intervient qu'après que l'agent ait déjà réglé les frais, jamais en amont, charge à elle de la reverser à l'agent. Cette aide ne fait que transiter par le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de procéder à l'encaissement de la somme de 750 € au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » et au versement de la somme de 750 € au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » à l'agent concerné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives y relatives.

**POINT. 16 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTÉ »
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ »**

Monsieur **le Maire** expose :

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'adhésion de la Commune à la convention de participation au risque santé proposée par le Centre de gestion 68 (voir annexe).

Afin de permettre aux agents qui souhaitent s'affilier à cette convention de résilier sereinement leur précédent contrat, il est proposé de reporter l'adhésion de la Commune d'un mois en la repoussant au 1^{er} août 2023.

VU la délibération du 30 mars 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du 30 mars 2023
- d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} août 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent par mois à :

Participation financière de la Ville		
Critères	Jusqu'à IB 499	Au-delà
Agent seul	25 €	20 €
Agent + enfants	40 €	35 €
Couple	45 €	40 €
Famille	60 €	55 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT. 17 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** expose :

Afin de pérenniser deux emplois déjà pourvus, il est proposé la création de deux postes d'Adjoint administratif à temps complet :

- l'un en faveur du Parc des eaux vives ;
- le second au Pôle Technique pour ses services administratifs.

Pour les mêmes raisons (emplois déjà pourvus), au sein du Pôle enfance-jeunesse, sont proposées les créations de :

- un poste à temps complet d'adjoint d'animation ;
- de confirmer la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation voté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Il est en outre proposé, afin de renforcer les capacités d'accueil du service périscolaire, de créer deux postes:

- un poste à temps complet d'adjoint d'animation ;
- un poste à temps non complet (80%) d'adjoint d'animation.

Corrélativement et afin de toiletter nos effectifs budgétaires il est proposé la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal à temps complet.

Enfin des ajustements de temps de travail sont proposés :

- suppression d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation;
↳ corrélativement création d'un poste à temps non complet de 70%d'adjoint d'animation.
- suppression d'un poste à temps non complet de 80%d'adjoint d'animation
↳ corrélativement création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation.

Monsieur **le Maire** précise que dans le compte administratif de la Ville (qui vient d'être approuvé) est annexé en page 89 un document nommé « tableau des effectifs » qui retrace l'état des postes ouverts et pourvus. Certains agents sont mis à disposition par la Centre de gestion qui, moyennant une petite surtaxe, apporte de la souplesse à la Commune lui laissant le choix de pérenniser sa collaboration avec l'agent s'il donne satisfaction ou d'en recruter d'autres, de manière temporaire, sans perspective de recrutement ultérieur.

Le compte administratif fait état de 136 postes de titulaires pourvus, de 13 agents mis à disposition par le Centre de gestion pour 164 postes ouverts.

Monsieur **le Maire** indique que, dans la logique, les postes devraient être créés même s'il s'agit de mises à disposition par le Centre de gestion, ce qui n'a pas nécessairement été le cas.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE qui explique que, bien que ces postes n'aient pas été administrativement créés, ils existent et génèrent des rémunérations. Le Centre de gestion qui est l'établissement public qui gère les carrières des fonctionnaires territoriaux permet, grâce à ce mécanisme de mise à disposition, de conclure des CDD et ainsi de pouvoir apprécier, durant un laps de temps suffisamment important, les compétences des nouvelles recrues. Le fait de créer administrativement ces postes n'aura pas d'incidence budgétaire. Cette action permettra de toiletter les effectifs et

d'amorcer un mouvement plus global qui consistera en la remise à plat complète du document. La logique de grades et d'échelons disparaîtra au profit de métiers.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur ces CDD.

Monsieur Quentin BRUNOTTE indique qu'il est possible de renouveler une fois le CDD de 6 mois. Un renouvellement supplémentaire imposera à la Commune de verser une prime de précarité s'il elle décide, en fin de course, de ne pas se lier avec l'employé.

Monsieur **le Maire** profite de ce débat pour rappeler que le maintien de postes ouverts non pourvus est aussi la traduction d'une volonté politique comme tel est le cas pour les postes de Policiers municipaux.

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal de l'arrivée prochaine d'un nouveau Directeur des ressources humaines à la Commune et que cela sera l'occasion de tenir informé le Conseil Municipal sur l'évolution du tableau des effectifs.

Madame **Qendresa ALIU** s'interroge sur la validation de ces embauches par les censeurs de la Commune.

Monsieur Quentin BRUNOTTE indique qu'en effet cela peut être surprenant, mais ce dispositif est commun à de nombreuses collectivités. Par ailleurs les situations juridiques des agents concernés sont pérennisées du fait du délai qui s'est écoulé entre ce jour et les dates de leurs embauches.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider les propositions exposées ci-dessus et traduites comme suit :

Création de deux postes d' « adjoint administratif à temps complet »	Suppression de deux postes d' « adjoint d'animation principal »
Création de deux postes d' « adjoint d'animation à temps complet »	
Création d'un poste d' « adjoint d'animation à temps non complet de 70% »	
De confirmer la création d'un poste d' « adjoint d'animation à temps complet » validée lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022	

POINT. 18 NOUVEAUX TARIFS D'ACTIVITÉS DU POLE ENFANCE-JEUNESSE

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

Il est proposé une refonte de différents tarifs pour l'exercice des activités du Pôle Enfance-Jeunesse. Cette volonté s'explique par :

- les effets de l'inflation et notamment en terme de restauration (application de hausse de tarifs par le prestataire de la Commune) ;
- l'absence de hausse des tarifs depuis 2016 ;
- des préconisations de la CAF suite au contrôle de février dernier qui souhaite que les catégories liées aux rémunérations soient étoffées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider les nouveaux tarifs d'activités du Pôle Enfance-Jeunesse proposés en annexe ;
- d'autoriser la mise en application des tarifs séjour au 29 juillet et des autres activités au 1^{er} septembre 2023.

POINT. 19 CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande d'homologation du stand de tir l'Arquebuse lieu-dit Lindenstoecklé – 68300 SAINT-LOUIS déposée par Amel AGHARMIOU, chargée de mission mutualisation chez SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 20 mars 2023,
VU l'avis favorable de l'inspection des dispositifs de formation à l'armement de la Direction de la prévention et de la sécurité du Centre national de la fonction publique territoriale de PARIS qui s'est déroulée le 29 mars 2023.

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation des deux séances de tir annuelles obligatoires des agents de police municipale, il a été demandé à l'Arquebuse Lieu-dit Lindenstoecklé à SAINT-LOUIS (68300), représenté par son Président, Gilles RIEDLE, la possibilité d'utiliser son stand.

Consécutivement à l'accord donné par son Président et à l'avis favorable d'homologation, il convient d'officialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an, à compter de la présente délibération.

La Commune de HUNINGUE prendra chaque année, à sa charge, l'adhésion de tous ses agents au stand de Tir l'Arquebuse de SAINT-LOUIS moyennant un forfait annuel de trente euros par policier.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que les munitions d'entraînement et les cibles sont à la charge exclusive de la Commune. Il est fait obligation aux policiers de tirer deux fois 25 cartouches par an et jusqu'à maintenant il fallait qu'ils se rendent jusqu'à CERNAY pour ce faire.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela ne concerne que notre Police municipale.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme, les ASVP n'ont pas le droit de porter des armes.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration.

Madame **Christine FRANCOIS** note que le contrat n'est qu'annuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

POINT. 20 TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de rajouter les tarifs Carte « A 2 pas de chez nous » et « Evènement On The Mississippi Festival » à ceux des spectacles qui restent inchangés par rapport à la saison dernière.

SPECTACLES		
BILLET UNITAIRE	Achat au guichet	Achat sur internet
Spectacles professionnels		
Tarif Adulte	13 €	12 €
Tarif Jeune (mineur/étudiant/Pass Culture)	10 €	9 €
Spectacles petite enfance		
Tarif unique (adultes ou enfants)	8 €	8 €
Spectacles de l'Académie des Arts		
Tarif unique (adulte ou enfant)	3 €	3 €

DISPOSITIF TARIFAIRE PARTICULIER	
Scolaire et périscolaire (hors HUNINGUE) (accompagnateurs gratuits uniquement pour les scolaires)	5 €
Ecole élémentaire et écoles maternelles de HUNINGUE	Gratuit
Groupe adultes (à partir de 10 personnes)	10 €
Tarif professionnel et APCVH	5 €
Elèves de l'Académie des Arts dans le cadre de leur cursus d'apprentissage (3 places / an)	exonéré
Groupes "Ville de Huningue" ou assimilés (à l'occasion d'opérations menées par les Services de la Ville de Huningue telles que l'Académie des Arts, le Service Jeunesse, les accueils périscolaires et les Centres de Loisirs), La Dunette et l'Association Familiale pour l'Enfance (Multi accueil Nef Petite Enfance)	exonéré
Tarif spécial partenaires du Triangle	10 €
Tarif Carte « A 2 pas de chez nous » Cette carte attribuée aux abonnés des salles du réseau « A 2 pas de chez nous » (la Coupole, le Riverhin, La Comète, L'Espace Rhénan et le Triangle) permet de bénéficier de tarifs réduits spécifiques.	11 € adultes 8€ jeunes
Ateliers de pratiques artistiques organisé dans le cadre de l'accueil de compagnie (durée max 3h)	7 €

12 ^e FESTIVAL COMPLI'CITE		
BILLET UNITAIRE	Achat au guichet	Achat sur internet
Tarif Adulte	13 €	12 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	10 €	9 €

ABONNEMENTS FESTIVAL COMPLI'CITE (DU 19 AU 28 JANVIER 2024)		
	Achat au guichet	Achat sur internet
PASS 3 Spectacles		
Tarif adulte	30 €	27 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	21 €	18 €
PASS 5 Spectacles		
Tarif adulte	45 €	40 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	33 €	28 €
PASS 8 Spectacles		
Tarif adulte	64 €	56 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	48 €	40 €

EVENEMENT ON THE MISSISSIPPI FESTIVAL	
Concert dans le cadre d'un partenariat avec le festival OTM de boogie-woogie (11/05/2024)	Achat au guichet et sur internet
Tarif plein	30 €
Tarif réduit (<i>demandeurs d'emploi, intermittents, étudiants, moins de 18 ans</i>)	15 €
Tarif jeune (<i>carte culture, moins de 12 ans</i>)	6 €

POINT. 21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE ENTREPRISE

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Le « CRÉDIT MUTUEL » reconduit son soutien au projet culturel et artistique du Triangle.

Sa participation financière reste identique à la saison dernière.

Monsieur **le Maire** rappelle que la société « WELEDA » s'est désengagée ce qui est compréhensible. « NOVARTIS » qui aurait les moyens de maintenir son soutien s'est également désengagé tout comme avec la Commune de SAINT-LOUIS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le montant du partenariat envisagé et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention suivante pour la saison 2023/2024 :

Société	Participation 2023/2024
Crédit Mutuel des Trois Pays et District d'Altkirch – Saint Louis	6 000 €
Total	6 000 €

**POINT. 22 CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA PUBLICATION
DES DONNÉES SUR LE PORTAIL OPEN DATA DE SAINT-LOUIS
AGGLOMÉRATION**

Monsieur **le Maire** expose :

La Loi N°2016-2031 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique impose, depuis le 1^{er} janvier 2018, à toute Collectivité de plus de 3 500 habitants et 50 agents, d'ouvrir ses données de manière libre téléchargeable et réutilisable.

Au-delà de cet aspect réglementaire, il s'agit également de garantir la transparence de l'action publique, d'intensifier et de rendre possible des collaborations transversales autant en interne qu'avec des partenaires externes, de moderniser le service public et enfin, d'encourager l'innovation économique sur le territoire.

Saint-Louis Agglomération a initié une démarche d'ouverture de ses données publiques en 2020 aboutissant en 2021 au lancement d'un portail Open Data (<https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com>), permettant ainsi de publier ses propres données, de créer des pages de visualisations et de valorisation, etc.

Outre Saint-Louis Agglomération, plusieurs communes membres sont également concernées par l'obligation légale d'ouverture de leurs données. Le portail Open Data utilisé par Saint-Louis Agglomération permettant d'être partagé et utilisé par d'autres structures, il est ainsi proposé aux communes membres volontaires de s'y rattacher, dans une démarche de mutualisation.

Cette solution s'inscrit par ailleurs dans une démarche de mutualisation entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres, souhaitée par les communes et mise en œuvre par Saint-Louis Agglomération depuis septembre 2021.

Pour ce faire, il convient de conclure, avec SLA, une convention de partenariat ayant pour objet d'étendre l'usage et l'exploitation de la plateforme Open Data de Saint-Louis Agglomération aux communes membres qui en font la demande en leur proposant de publier leurs données sur l'infrastructure existante, tout en les accompagnant dans la démarche.

La convention définit ainsi les conditions et modalités techniques et administratives à respecter par les deux parties dans le cadre de la publication de données communales sur le portail Open data de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE Directeur Général des Services qui présente le dispositif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec SLA;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des actes qui en découleront.

POINT. 23 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à Monsieur **Franck KEIFLIN** pour le don d'une reproduction du tableau « La sortie de la garnison de HUNINGUE ». Ce tableau est bien connu à HUNINGUE. L'original se trouve à la buvette du Sénat. Ce tableau a naturellement trouvé sa place dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur **Franck KEIFLIN** pour sa générosité.

La salle du Conseil Municipal applaudit Monsieur Franck KEIFLIN.

Monsieur **Franck KEIFLIN** précise que le tableau a été réalisé par un ami, qui a été pensionnaire des beaux-arts, et avoir souhaité en faire bénéficier la Ville.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements pour le bon déroulement de la fête de la musique aux services qui ont œuvré à sa réussite et aux élus qui s'y sont impliqués.

Monsieur **Christian KEIFLIN** rappelle qu'aucun des quelques cent musiciens qui ont joué ce soir-là n'a été payé. Seuls des boissons et des sandwiches leur ont été offerts.

Monsieur **Christian KEIFLIN** estime que cela respecte la philosophie initiale de cette fête telle que conçue par Jack LANG.

Monsieur **le Maire** précise néanmoins que l'organisation et l'implication des services sont à la charge exclusive de la Ville

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** indique avoir reçu de très bons retours de la part des musiciens qui ont été, semble-t-il, très bien accueillis.

POINT. 24 POINTS DIVERS

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite attirer l'attention des Conseillers Municipaux quant au rapport d'activité d' « HUNELEC », joint en annexe, et qui souligne que, depuis 2 ou 3 ans, il n'y a plus un seul mètre linéaire de câble électrique aérien sur le territoire communal. Peu de Communes peuvent s'enorgueillir d'un tel résultat qui est le fruit de travaux sur le long cours.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** se questionne concernant les travaux rue Abbatucci.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il s'agit de travaux sur les réseaux d'eau et de gaz pilotés par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. En amont des futurs travaux de la rue Abbatucci, il est préférable que ces opérations soient réalisées. Celles-ci permettront en outre que le terrain se recompacte avant les travaux de voirie.

Monsieur **le Maire** en profite pour signaler que des remarques lui parviennent à ce sujet. Monsieur **le Maire** se déclare conscient de la gêne occasionnée, mais avoir la conviction que ces opérations sont nécessaires.

Monsieur **Jules FÉRON** souligne également que cela participe à la lutte contre les fuites d'eau.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** évoque le fait que le panneau de signalisation STOP à la sortie du supermarché « *MATCH* » n'est plus visible.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne le fait que ce panneau est situé sur un terrain privé et qu'en tout état de cause, panneau ou pas, les automobilistes doivent marquer l'arrêt à la sortie d'une cours privée.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'un signallement peut tout de même être fait auprès du supermarché.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souligne le fait que, par endroit, la rue de Village-Neuf est très dégradée.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que cette rue relève de la domanialité départementale et que les perspectives de réduction de la largeur de la chaussée ou de privilégier les modes de circulation doux doivent obtenir l'aval de la CEA.

Monsieur **le Maire** précise que le constat est le même s'agissant de la rue de Saint-Louis.

Madame **Céline ADESSI** s'interroge sur la faculté d'y limiter la vitesse.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que pour cela il faut être capable de faire respecter la limitation en créant un aménagement routier propice. Or, lorsque l'on souhaite agir sur le domaine de la CEA il faut conduire une étude de sécurité. Ailleurs dans la Commune, la pause de ralentisseurs pour sécuriser un passage piéton a pris six mois. Par ailleurs, le produit des amendes dressées sur ces axes est reversé à la CEA pour la sécurisation de ses routes.

Monsieur **Jules FÉRON** présente le nouveau sac en tissu aux couleurs la Ville de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** remercie l'ensemble des Conseillers pour la bonne tenue de la séance.

Monsieur **le Maire** fait la déclaration suivante :

« Je tiens à vous souhaiter à toutes et à tous de partir en vacances pour « recharger les batteries », pour se changer les idées. Ce n'est pas très original mais c'est important pour que chacun puisse revenir reposé et prêt à se remettre au service des autres. Pour cela il faut une part d'égoïsme, être bien avec soi-même et prendre du recul et du repos. Les années sont de plus en plus difficiles, cela n'a rien à voir avec la gestion communale, mais le contexte peut être profondément déprimant. Il faut que nous, les élus, nous nous prémunissions de cela car nous devons avoir un pouvoir d'« entraînement » vis-à-vis de la population. Il ne faut pas prendre pour parole d'évangile ceux qui voient l'avenir en noir notamment sur les réseaux sociaux et qui ne proposent rien de nouveau. Au contraire, soyons heureux et fiers de ce que nous faisons, mais profitons de ces temps de repos, nous en avons besoin pour la Ville de HUNINGUE ».

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40



PV de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Type d'envoi : Procès-verbal

Le 22/06/2023

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: [envoi_complet.pdf](#)

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : [envoi_complet.zip](#)

1. PV_20230622

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [PV_20230622.pdf](#) (Procès-Verbal)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230622-Dossier_1.zip](#)